



971-219711322-20250424-2-DE

Réception par le Préfet : 24-04-2025

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 06-05-2025

Séance du 10 Avril 2025

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Avril 2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	17	04
Vote		
À L'UNANIMITÉ		
Pour : 21		
Contre : 00		
Abstentions : 00		

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

28 Mars 2025

L'an 2025, le Jeudi 10 Avril à 08 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe	X			DARMALINGON Charly			X
GIRAULT Marie-Agnès	X			FARAJJE Fabienne			X
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie			X
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre		X	
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane	X		
ANSELME Jacques		X		RUPAIRE Frantz		X	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette	X		
SARREAU Alain	X			JERSIER Claude		X	
MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence			X
LOSAT Albert	X				17	08	04

Élus absents	Procuration à :
DARMALINGON Charly	MOCKA Jocelyne
FARAJJE Fabienne	MARCIN Marie-Claude
ARICIQUE Valérie	CHRISTOPHE Annie
LAROCHELLE Laurence	FAUSTA Jimmy

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20250410_25

**AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE
CONVENTION OPÉRATIONNELLE DE PORTAGE FONCIER, POUR
L'ACQUISITION PAR TERRE CARAÏBES, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE,
DU BÂTIMENT C.L.A.S.S SITUÉ SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AO 256 SISE À
LA RUE GERVILLE RÉACHE**



971-219711322-20250424-2-DE

Réception par le Préfet : 24-04-2025

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 06-05-2025

Séance du 10 Avril 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des communes en matière d'acquisition de biens immobiliers ;

VU le courrier en date du 4 novembre 2024 par lequel la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe (CGSS) a exprimé sa volonté de céder à la commune de Trois-Rivières le bâtiment CLASS, situé sur une parcelle communale cadastrée AO 256 ;

VU l'estimation des services de France Domaine en date du 10 mars 2025 fixant la valeur du bien à 128 000 € (hors frais annexes) ;

VU la proposition de Terre Caraïbes de procéder au portage foncier de ce bien pour une durée de cinq ans

CONSIDÉRANT que le bâtiment CLASS est actuellement sous-exploité par les services du Conseil Départemental ;

CONSIDÉRANT que son acquisition par la commune de Trois-Rivières permettrait d'offrir de meilleures conditions de travail aux agents municipaux ;

CONSIDÉRANT que Terres Caraïbes accepte de porter le bien pour une durée de cinq ans, selon les modalités suivantes :

- Terre Caraïbes portera le bien pendant cinq ans avant rétrocession à la commune de Trois-Rivières ou à un tiers désigné par celle-ci (opérateur public ou privé, collectivité, association, etc.) ;
- Toute occupation ou modification du bien avant sa rétrocession devra être préalablement autorisée par Terre Caraïbes ;
- En cas de location, les loyers seront perçus par Terre Caraïbes et intégrés au bilan annuel de gestion ;
- La commune s'acquittera du prix de revente en cinq annuités, ainsi que des frais de gestion (impôts, assurances, charges, travaux, etc.) et des frais de portage fixés à 3 % du montant restant dû.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'APPROUVER l'acquisition du bâtiment C.L.A.S.S situé sur la parcelle cadastrée AO 256, pour un montant de **128 000 € (hors frais annexes)**, conformément à l'estimation des services de France Domaine en date du 10 mars 2025.

Article 2 : D'ACCEPTER la convention de portage foncier proposée par Terre Caraïbes, selon les modalités précisées ci-dessus.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier avec Terre Caraïbes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Article 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal aux chapitres et articles correspondants.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 10 Avril 2025.

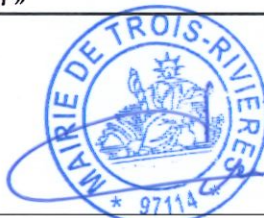
Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services,

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique

«Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**

Jean-Louis FRANCISQUE